



## MARCHE PUBLIC

### Procédure Adaptée

*en application du Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005  
relatif à l'obligation de décoration de constructions publiques,  
de l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015  
et des articles 27, 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*

**CONCEPTION, REALISATION, ACHEMINEMENT ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART  
AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**

*Affaire n° 16S0047*

## Appel à Candidatures

Date limite de remise des candidatures : **20 janvier 2017 - 12h00**

## SOMMAIRE

<b>Article 1. Définitions</b>	<b>3</b>
<b>Article 2. Personne publique contractante</b>	<b>3</b>
<b>Article 3. Objet du marché</b>	<b>3</b>
<b>Article 4. Modalités de la consultation</b>	<b>4</b>
4.1 Forme du marché	4
4.2 Variantes	5
4.3 Lieu d'exécution	5
4.4 Mode de règlement	5
<b>Article 5. Modifications du dossier de consultation et renseignements complémentaires</b>	<b>5</b>
<b>Article 6. Questions et demandes de renseignements complémentaires</b>	<b>5</b>
<b>Article 7. Présentation des candidatures</b>	<b>6</b>
<b>Article 8. Conditions d'envoi et de remise des plis</b>	<b>7</b>
8.1 Remise des plis sur support papier, par voie non dématérialisée	7
8.2 Remise des plis par voie dématérialisée	7
8.2.1 Dépôt des documents dématérialisés	7
8.2.2 Rappel général	8
8.2.3 Signature électronique des documents	8
8.2.4 Présentation des dossiers et format des fichiers	9
8.2.5 Horodatage	9
8.2.6 Antivirus	9
8.2.7 Copie de sauvegarde	10
8.3 Date limite de remise des candidatures	10
<b>Article 9. Sélection des candidatures</b>	<b>10</b>
9.1 Etapes de la consultation	11
9.1.1 1ère étape : Appel à candidatures pour la sélection de 3 soumissionnaires	11
9.1.2 2ème étape : Choix du lauréat	11
<b>Article 10. Confidentialité</b>	<b>11</b>
10.1 Confidentialité du candidat	11
10.2 Confidentialité de la personne publique	12

## **Article 1. DEFINITIONS**

Pouvoir Adjudicateur :	Centre Hospitalier de Libourne
PRM :	Personne Responsable des Marchés, Directeur du Centre Hospitalier de Libourne.
Opérateur économique :	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services.
Candidat	Opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un marché public.
Soumissionnaire :	Opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public.
Titulaire :	Opérateur économique auquel la personne publique notifie le marché.
CCAG-PI :	Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations Intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 novembre 2009.

## **Article 2. PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE**

Centre Hospitalier de Libourne, 112 rue de la Marne, BP 199, 33505 Libourne cedex

## **Article 3. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la **conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique au sein du Centre Hospitalier de Libourne**

Les descriptions des prestations et leurs spécifications figurent au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

### **3.1 Description du projet :**

Pour mieux répondre aujourd'hui et demain aux besoins de santé des habitants du territoire, le Centre Hospitalier de Libourne a entrepris la modernisation de ses infrastructures avec notamment un projet phare, la construction d'un bâtiment neuf de 43 000m<sup>2</sup> destiné à accueillir les activités d'hospitalisation et de consultation de médecine, Chirurgie et Obstétrique.

C'est un projet dont l'ambition est de garantir l'avenir et la qualité de la prise en charge sanitaire du territoire. Ce nouveau bâtiment s'inscrit dans la longue et riche tradition hospitalière du territoire libournais.

### **3.2 Historique du projet**

Pour la mise en œuvre de son projet de reconstruction partielle, le Centre Hospitalier de Libourne a été amené à recourir à la procédure dite de conception-réalisation. Dans ce cadre juridique, cinq groupements ont été sélectionnés par le jury le 24 mai 2013 pour concourir et ont donc travaillé à l'élaboration d'un projet architectural et technique entre mai et novembre 2013.

Après une première phase d'analyse par une commission technique, un jury composé d'architectes, d'architectes non hospitaliers, et d'architectes et ingénieurs hospitaliers extérieurs à l'établissement, de médecins (représentants élus et chefs de pôles) et de directeurs a réalisé un classement des projets

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	3/12

candidats. Le directeur de l'établissement a suivi la position du jury en retenant le groupement GTM – Chabanne. Conformément aux règles de la procédure de conception-réalisation, des discussions ont commencé à être engagées avec ce groupement afin de réaliser un travail de mise au point technique.

C'est au terme de ce travail que la signature d'un marché entre l'hôpital et le groupement GTM a pu avoir lieu au mois de juillet 2014. Au terme d'une phase de préparation, les travaux ont débuté en juin 2015 et dans la continuité du lancement des opérations, la cérémonie de pose de la première pierre s'est déroulée le 24 septembre 2015.

Le projet retenu :

Conçu par le cabinet d'architectes Chabannes et partenaires, le projet répond parfaitement aux attentes de l'établissement.

Il présente 4 atouts majeurs :

- un parti architectural qui ouvre l'hôpital sur la ville,
- un projet architectural flexible et évolutif,
- une organisation fonctionnelle et efficiente,
- un accent mis sur le confort de l'utilisateur.

Quelques chiffres clés

- 43 000 m<sup>2</sup> de surface
- 477 lits et 33 places d'hôpital de jour
- 60 salles de consultation

Plus de renseignements sur le Centre Hospitalier de Libourne, consultez également le site [www.ch-libourne.fr](http://www.ch-libourne.fr)

*Cf. annexe CCP : présentation du projet architectural et des contraintes techniques.*

#### **Article 4. MODALITES DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux procédures adaptées.

##### **4.1 Forme du marché**

Il s'agit d'un marché simple non fractionné

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation du marché figurant présent CCAP, le marché est conclu **à compter** de sa date de notification au titulaire.

##### **4.2 Montant du marché**

Le montant total de cette opération s'élève à 50 000 € HT.

Ce montant comprend notamment les honoraires de l'artiste lauréat, les droits d'auteur, le 1,1% diffuseur à verser à la Maison des artistes et les frais annexes à déduire (indemnités des candidats non retenus, frais de publicité, etc.).

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	4/12

L'enveloppe dont disposera l'artiste retenu pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre contemporaine au Centre Hospitalier de Libourne s'élève ainsi à 45 000 €HT. Le prix est ferme et définitif.

Le pouvoir adjudicateur prévoit le versement de l'enveloppe de la façon suivante :

- une avance de 30% à la notification du marché (juin 2017) ;
- un acompte de 40 % à mi-parcours (septembre 2017) après validation d'un rapport d'avancement par le maître d'ouvrage (et avis favorable du comité artistique) ;
- le solde fera l'objet d'un versement après l'installation de l'œuvre et la finalisation du processus (novembre 2017).

#### **4.3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **4.4 Lieu d'exécution**

Gironde : Centre Hospitalier de Libourne.

#### **4.5 Mode de règlement**

Virement bancaire.

### **Article 5. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. En ce cas, celles-ci seront communiquées **au plus tard le 13 janvier 2017**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sur la plateforme de la personne publique seront informés des modifications apportées au dossier de consultation par un courriel adressé via la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

### **Article 6. QUESTIONS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires **au plus tard le 10 janvier 2017 sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>** .

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de la date limite renseignée ci-dessus.

**Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.**

Les candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sur la plateforme de la personne publique sont informés des modifications apportées au dossier de consultation par un courriel adressé par la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	5/12

## Article 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en **langue française**, ou traduits en français.

Il est également **formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier courts** (moins de 20 caractères) **et en rapport avec le contenu dudit fichier**.

En application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le soumissionnaire produit à l'appui de sa candidature :

- a) Une lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent), mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) il soumissionne.
- b) Une déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent), **entièrement remplie**, datée et signée, permettant d'apprécier la capacité technique, professionnelle et financière des candidats en application de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- c) En cas de groupement, à fournir par le mandataire et par chacun des membres du groupement ; à fournir également par les sous-traitants le cas échéant).
- d) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- e) Une note d'intention : l'artiste expliquera la manière dont il comprend et s'approprie la commande publique artistique pour concevoir, réaliser et installer une œuvre d'art au sein du bâtiment neuf au cœur du projet de restructuration du Centre Hospitalier de Libourne.
- f) L'artiste annoncera également ses intentions artistiques (3 pages A4 recto-verso maximum au total).
- g) Un dossier artistique comprenant un curriculum-vitae et des reproductions (pas de documents originaux) d'œuvres réalisées.
- h) Si l'offre n'est pas dématérialisée, la présentation de créations dans un cadre de marchés publics ou de commandes déjà réalisées serait appréciée. La présentation des références sera transmise sur support électronique (clef USB ou CD ROM): 5 fiches maximum sous la forme d'une présentation diaporama informatique de type PowerPoint ou équivalent, d'une taille maximum de 40 Mo et dans une version compatible PC.
- i) Si l'offre n'est pas dématérialisée, les références seront transmises sur support électronique (clef USB ou CD ROM).
- j) Une attestation d'affiliation à un organisme professionnel (Maison des Artistes, AGESEA, ou assimilé...) : numéro de SIRET ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger.

Les formulaires DC1 ou DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En application de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48.

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	6/12

## **Article 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

### **8.1 Remise des plis sur support papier, par voie non dématérialisée**

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

"Affaire n°16S0047 – Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art  
**CANDIDATURE**  
NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les pièces énumérées au présent règlement de consultation à l'article 7.

Les plis seront remis contre récépissé ou transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous à l'adresse suivante :

<p><b>Centre Hospitalier de Libourne, Direction des Service Economiques</b></p> <p>Cellule des Marchés</p> <p>112 rue de la Marne, 33505 Libourne cedex</p> <p>Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – le vendredi de 8h30 à 12h00</p>
--

### **8.2 Remise des plis par voie dématérialisée**

#### **8.2.1 Dépôt des documents dématérialisés**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques. **Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.**

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	7/12

### 8.2.2 Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### 8.2.3 Signature électronique des documents

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes:

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature\* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

\* Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

#### 8.2.3.1 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**1er cas :** Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr>;
- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl.pdf);

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas :** Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

#### 8.2.3.2 Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes:

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	8/12



- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé: preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### 8.2.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1:** le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas 2 :** lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

**La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.**

### 8.2.4 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants: .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### 8.2.5 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### 8.2.6 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	9/12

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **8.2.7 Copie de sauvegarde**

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée sur support physique électronique (clef USB).

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au pouvoir adjudicateur.

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement le numéro d'affaire, l'objet de la consultation et la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Libourne, Direction des Service Economiques**

Cellule des Marchés

112 rue de la Marne, 33505 Libourne cedex

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – le vendredi de 8h30 à 12h00

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres. Les envois par Chronopost, Colissimo, Dilipack, Transporteur Express sont acceptés.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour les fichiers dont la signature est obligatoire sur le support physique électronique) ou de la signature manuscrite (pour les supports papiers).

Il sera alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.

### **8.3 Date limite de remise des candidatures**

Les plis doivent parvenir au Centre Hospitalier de Libourne avant la date et l'heure fixées en 1<sup>ère</sup> page du présent RC.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, sont inscrits au registre des dépôts mais ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur, ainsi que les copies de sauvegarde qui, si elles parviennent hors délai, seront retournées sans avoir été examinées.

Les plis déposés sur la plateforme doivent être reçus en totalité avant la date et l'heure limite de dépôt. Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

## **Article 9. SELECTION DES CANDIDATURES**

Avant de procéder à l'examen et la sélection des candidatures, si la personne publique constate que des pièces visées à l'article 5 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne peut être supérieur à 10 jours. Les candidats dont la candidature est complète ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	10/12

Les niveaux de capacité économique, financière et technique des candidats seront examinés en application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Quel que soit le mode de transmission retenu pour le dépôt de leur pli, si la personne publique leur en fait la demande lors de l'analyse des candidatures, les candidats devront compléter leur candidature.

## **Article 10. ETAPES DE LA CONSULTATION**

La sélection du lauréat se fera en deux temps.

### **10.1 1ère étape : Appel à candidatures pour la sélection de 3 soumissionnaires**

Dans le cadre de la 1ère phase de consultation des dossiers artistiques reçus suite à l'**appel à candidatures**, 3 soumissionnaires maximum seront retenus, après avis du comité artistique et décision du maître d'ouvrage, et admis à concourir et à remettre un projet artistique.

#### **Critères d'évaluation des soumissionnaires :**

Les offres seront analysées au regard des critères de sélection suivants :

- Qualité du dossier et références artistiques ;
- Compréhension de la commande artistique et des enjeux ;
- Conformité administrative de la candidature.

A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> étape 3 artistes seront invités à présenter un projet artistique.

### **10.2 2ème étape : Offre (projet artistique)**

Les 3 artistes présélectionnés présenteront leur projet au comité artistique.

Le Maître d'ouvrage arrêtera son choix parmi ces 3 artistes par une décision motivée après avis du comité artistique.

Les deux artistes non retenus percevront une indemnisation forfaitaire de 1500€ TTC pour leur travail.

#### **Critères d'évaluation des projets :**

Les 3 projets seront examinés par le comité artistique. Les critères retenus pour le jugement de ces projets sont pondérés de la manière suivante :

- Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme proposé (50%) ;
- Qualité de la réponse en termes de longévité, de sécurité, de développement durable et de maintenance (30%) ;
- Qualité du projet au regard de l'enveloppe financière, des délais et du cahier des charges (20%).

**Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe financière prévue pour la réalisation de la commande sera déclaré irrégulier et écarté.**

## **Article 11. CONFIDENTIALITE**

### **11.1 Confidentialité du candidat**

Les informations mises à la disposition des candidats par Le Centre Hospitalier de Libourne au cours de la consultation, qu'elles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel.

Date	Version	Affaire	Page
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	11/12

Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

### **11.2 Confidentialité de la personne publique**

Le caractère confidentiel des informations transmises au Centre Hospitalier de Libourne par les soumissionnaires à la présente consultation, qu'elles soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la personne publique habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. La personne publique s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises à s'engager à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par l'article 99 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale conformément à l'article 6-II de cette loi.

<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Affaire</b>	<b>Page</b>
08/12/2016	AC-001	Affaire 16S0047 - Conception, réalisation, acheminement et installation d'une œuvre d'art	12/12